



Litige constructeur - acquereur

Par **charlotte**, le **24/02/2012 à 13:58**

Bonjour,

Je suis artisan maçon depuis 30 ans

J'ai construit une maison en 2001, les clés ont été remises au client en avril 2001, avec paiement du solde.

En mars 2011, le client a déclaré que quelques joints d'une façade partaient, et a démarré une procédure judiciaire.

Mon assurance me dit que la décennale ne rentre pas en compte mais qu'il s'agit de responsabilité contractuelle.

En janvier 2012, j'ai reçu le résultat du procès, je suis condamné à payer 5000 euros (selon devis fait par le client) car je ne peux pas prouver que je ne suis pas responsable.

Puis-je faire appel? Combien cela coûte-t-il?

Ce n'est pas à l'acquéreur de faire la preuve de la responsabilité du constructeur dans le défaut?

Je vous remercie